



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2025
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20241216-2024-163-AR
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,
- l'arrêté n° 2024-99 en date du 30 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, session 2025,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,
- l'arrêté n°2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,
- la correspondance en date du 15 novembre 2024 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, session 2025 est arrêtée comme suit :

- **Collège des élus**
 - Monsieur Jonathan WOFYSY, Président de jury, Maire de Chevry-Cossigny,
 - Madame Sophie PIOT, Vice-présidente du jury dans le cas où le président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Adjointe au Maire de Pontault-Combault,
- **Collège des fonctionnaires territoriaux**
 - Monsieur Sébastien DUVAL, Représentant du personnel siégeant en catégorie A,
 - Madame Marie DEBARD, Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, Cheffe de service à la Direction de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Mairie de Vaux le Pénil,
- **Collège des Personnalités qualifiées**
 - Madame Misha LARMAGNAC, Directrice de la Petite Enfance, Mairie de Lieusaint,
 - Monsieur Karim MERRAR, représentant désigné du CNFPT.

Article 2 En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

Article 3 Ampliation du présent arrêté, qui sera publiée sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 24/12/2024

Date de publication : 24/12/2024

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20241216-2024-163-AR
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024